

**PROCES VERBAL****Réunion du Mardi 23 Février 20h00**

*L'an deux mille vingt et un, le 23 Février à 20 heures et 00 minutes*, le syndicat intercommunal des écoles primaires du val de Vienne, régulièrement convoqué, s'est réuni par visio-conférence, dans les conditions de convocation légale, sous la présidence de M. DEFOER Sébastien.

		Présents	Absents	Procurations
Titulaire	VANDENDORPE Benoît	X		
Titulaire	AUBERTOT Cédric	X		
Titulaire	SOUBISE Mathieu	X		
Suppléant	BRUNET Thierry			
Titulaire	DANQUIGNY Pierre Marie	X		
Titulaire	AUTANT-FERNANDES Carlos	X		
Titulaire	DUBOIS Christophe	X		
Suppléant	VERGET Élodie			
Titulaire	POUJAUD Daniel	X		
Titulaire	LAFON Patricia	X		
Titulaire	CORREIA Angélique			
Suppléant	SUTEAU Claudine	X		
Titulaire	DUBOIS Alain		Absent excusé	
Titulaire	BRUNET Dominique	X		
Titulaire	HURÉ Ghislain			
Titulaire	ELIAUME Bernard	X		
Titulaire	SAULNIER Pascale	X		
Titulaire	DEFOER Sébastien	X		
Suppléant	HEURTAUX Nadine			

En exercice	15
Présents	13
Procurations	0

Le quorum étant atteint, le Comité syndical peut valablement délibérer. Le président ouvre la séance :

**Ordre du jour :**

1. Approbation du précédent procès-verbal
2. Bilan de rentrée 2020
3. Organisation du service d'accueil minimum
4. Renouvellement assurance statutaire du personnel
5. Dérogation relative au rythme de la semaine scolaire
6. Ratio d'augmentation et attribution de grade
7. Préparation de la maquette budgétaire 2021

**Désignation du secrétaire de séance :**

**M. ELIAUME Bernard** est désigné en qualité de secrétaire par le Comité (article L 2121-15 du CGCT applicable en vertu de l'article L 5211-1 du CGCT).

## 1. Approbation du précédent procès-verbal

**D. POUJAUD** demande l'intégration de son texte, présenté en annexe dans le corps du compte rendu.

**D. POUJAUD** souhaite revenir sur la requête du Tribunal Administratif concernant la participation des communes où les motifs sont similaires à la requête auprès du TA de la commune de Maillé en 2018

## 2. Bilan de rentrée 2020

### a. Effectifs

Ecole de Nouâtre			Communes d'habitation au 1 <sup>er</sup> Janvier 2021					
			Maillé	Nouâtre	Marcilly sur Vienne	Ports sur Vienne	Pussigny	Hors RPI
PS et TPS	15 PS et 6 TPS	65 élèves	21	20	15	6	0	3
MS	18							
GS	26 (dont 2 en MS)							
Ecole de Maillé			9	15	12	8	0	1
CP	18							
CE1	27							
Ecole de Marcilly sur Vienne			12	24	12	10	0	1
CE2	18							
CM1	15							
CM2	26							
Total			42	59	39	24	0	5

### b. COVID-19

Face la pandémie COVID-19, le personnel du SIEPVV reste vigilant à l'accueil des enfants dans le respect des prescriptions émises par les autorités sanitaires face aux évolutions constantes des mesures qui nous **demandent** de nous adapter systématiquement. **Les informations sont actualisées sur le site internet du SIEPVV et une information papier a été distribuée aux familles pour rappeler son existence.**

**Port du Masque :** Le port du masque est obligatoire pour le personnel et les familles en présence des élèves, tant dans les espaces clos que dans les espaces extérieurs en limitant la circulation des familles dans les locaux accueillant les enfants. **Les enfants à partir du CP (école de Maillé et de Marcilly sur Vienne) devront obligatoirement porter le masque fourni par les familles (à changer toutes les 4 heures)**

- Depuis le 1er Février 2021 : restriction des masques artisanaux et obligation de catégorie 1 (Masques chirurgicaux ou tissu agréer)

**Lavage des mains :** L'hygiène des mains reste primordiale et systématique (après éternuement, toilettes, jeux partagés, à chaque changement de lieu, montée de bus...) : Dans la mesure du possible, nous privilégions l'eau savonneuse et nous systématisons l'utilisation de papier jetable pour les cantines, toilettes, Accueil et Loisirs...

**Distanciation sociale et regroupement :** **La limitation du brassage entre groupes d'élèves est préconisée.** Les espaces sont organisés de manière à maintenir tant que possible le regroupement entre les élèves de mêmes niveaux, en occupant l'ensemble des espaces disponibles, en délimitant des zones de jeux, de passages et lieux d'accueil des familles.

- La plus grande difficulté est de limiter le brassage dû aux nombreux niveaux mais l'espace est organisé dans le respect des distanciations et des zones dédiées par classe avec une séparation des maternelles et des primaires.
- Nous avons étendu un accompagnateur sur les transports scolaires sur l'ensemble du trajet afin d'assurer une permanence sur le respect des gestes barrières conventionné avec la communauté de commune.

**Désinfection :** Le nettoyage et la désinfection des locaux et des équipements (tables, bureaux, poignées de porte, réfectoire) sont réalisés au minimum une fois par jour. **Un nettoyage désinfectant des surfaces les plus fréquemment touchées par les élèves et personnels est réalisé plusieurs fois par jour.**

- Cela a impliqué de réorganiser les emplois du temps du personnel en augmentant les heures complémentaires : soit 8 heures hebdomadaire

**Aération des locaux :** L'aération des locaux est la plus fréquente possible à chacun des interstices de la journée (récréation, pause déjeuner...)

**Accès aux jeux :** L'accès aux jeux est autorisé par les recommandations sanitaires. La mise à disposition des jeux est limitée au sein d'un même groupe constitué de préférence par classe afin de limiter le brassage dans la journée.

- L'accès aux jeux et espaces collectifs extérieurs est autorisé au sein d'un même groupe de classe : Sa réutilisation par un groupe différent pourra se faire après une période sans utilisation d'environ 12 heures.
- La mise à disposition d'objets partagés au sein d'une même classe est permise à l'intérieur des locaux. Sa réutilisation par un groupe différent pourra se faire après une désinfection ou après 24 h avant réutilisation.

**Restaurations Scolaires :** Les cantines respectent les mêmes recommandations sanitaires. Le service (eau, dressage à l'assiette...) se fait par l'adulte. Les offres alimentaires en vrac (pains, corbeilles de fruits, etc.) sont interdites afin d'éviter les manipulations répétées des enfants.

- La cantine de Marcilly sur Vienne a mis en place depuis le début de l'année 2 services pour respecter les mesures.
- Depuis le 16 Janvier 2021 : **le port du masque est obligatoire même lorsqu'ils sont assis, tant qu'ils ne consomment pas un plat ou une boisson. L'actualisation du protocole de Janvier 2021 vient réaffirmer le « respect dans le premier degré, le non brassage entre élèves d'une même classe et le respect des distanciations », rehausser de 2 mètres entre les classes et dans le respect des flux de circulation**

#### c. Gestion du personnel

- Les entretiens professionnels ont été réalisés : Il en ressort un sentiment d'inégalité de traitement entre les agents et sont globalement impactés par les conflits antérieurs du comité.
- Les emplois du temps ont été retravaillés, en particulier sur le traitement et la formalisation des heures effectives à réaliser. De nombreuses heures non travaillées ont été remis en place (entre 350 et 400 heures annuelles)
- Des réunions bureau-personnel et bureau-enseignants ont été organisées. Pour des raisons sanitaires (nombre de participants plus élevé), la réunion bureau-parents d'élèves a été reportée.

#### d. L'accueil et Loisirs

- Suite à la modification du rythme scolaire en 2018, les fiches pour le personnel en poste pour l'accueil et loisirs sont en cours d'élaboration.
- Des outils communs entre le secrétariat et l'Accueil et Loisirs sont en cours de construction sur les Pointages et facturations afin de donner plus de transparence et de lisibilité.
- Une réunion est prévue le 26 Février 2021 afin de discuter sur la mutualisation des moyens périscolaires conventionnés avec entre le SIEPVV et CLSH-CCTVV
- M. Carlos AUTANT-FERNANDES fait état de l'analyse de l'air dont voici les conclusions : **« Les prélèvements d'air ne mettent pas en évidence une contamination fongicide. Toutefois, ils confirment la présence de levures et de certaines moisissures engendrant des odeurs par manque de ventilation et présence de sources d'humidité » et restent conformes aux normes.** Afin de limiter ce phénomène :
  - La municipalité de Nouâtre va effectuer des travaux afin d'améliorer la ventilation des locaux par l'installation d'entrées d'air aux fenêtres et/ou sous les portes, effectuer un contrôle de la toiture, de l'isolation, de réparer les fuites et les infiltrations et changer les dalles dégradées sur les plafonds. Une analyse sera réalisée dans un an. En cas d'insuffisance l'installation d'une VMC dans l'ensemble des locaux sera nécessaire.
  - Le SIEPVV effectuera le nettoyage à chaque changement de saison des grilles d'aération et des bouches d'extraction de la VMC dans les sanitaires, les rebords de fenêtres et effectuera l'achat d'un aspirateur avec filtration. L'aération des pièces régulièrement dans la journée sera maintenue
  - La CCTVV effectuera régulièrement le nettoyage des tissus (matelas et rideaux) et posera des housses antiacariens sur les matelas

**e. Gestion des consommations énergétiques**

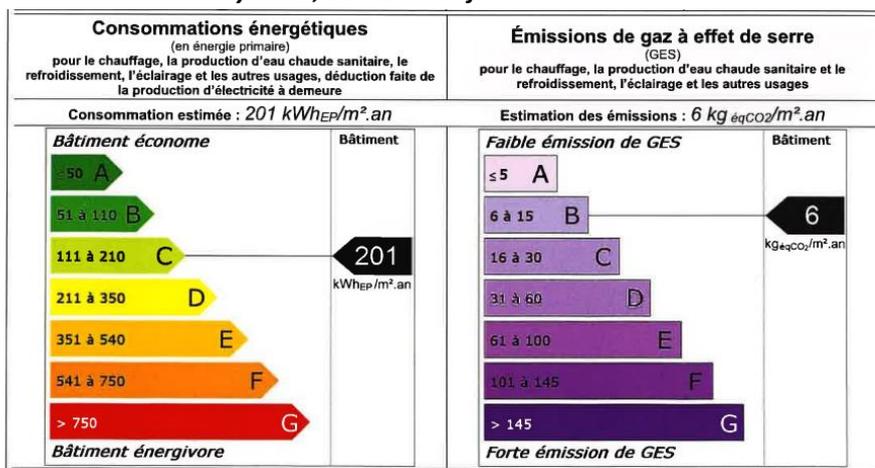
M. DUBOIS, apporte un état des consommations électriques suite au diagnostic de performance énergétique réalisé par la commune de Nouâtre. Les dépenses d'électricité s'élèvent à environ 10 500 € par an pour les locaux de l'école de Nouâtre.

Le diagnostic met en évidence des recommandations de gestion énergétique d'écrites ci-dessous :

- Le bureau de 21 m<sup>2</sup>
- Le bâtiment 1 de 198 m<sup>2</sup> correspondant aux classes de PS, TPS et dortoir
- Le bâtiment 2 de 189 m<sup>2</sup> correspondant aux classes de MS et GS
- Le bâtiment 1 préfabriqué de 136 m<sup>2</sup> correspondant à la salle de motricité
- Le bâtiment 2 préfabriqué de 74 m<sup>2</sup> correspondant à la bibliothèque

Des conseils de bon usage concernant le gestionnaire d'énergie, le chauffage, la ventilation, etc... sera pris en compte par le SIEPVV qui occupe majoritairement les locaux. Le diagnostic indique des recommandations d'améliorations énergétiques afin d'atténuer le coût énergétique, notamment :

**Valeurs moyennes, variables en fonction des bâtiments :**



- L'isolation des murs par l'extérieur
- L'isolation de la toiture
- L'installation d'un ECS solaire
- Le remplacement des tubes néon par de l'éclairage de type LED
- Du triple vitrage dans certains locaux
- L'installation de protection solaire dans certains locaux
- ...

Le tableau de synthèse ci-contre, nous indique que le SIEPVV paie à l'année 10 555€ de facture électrique.

Le diagnostic nous indique que la facture globale en électricité s'élève à 6 723 € hors Accueil et Loisirs et cantine. L'estimation énergétique de l'Accueil et Loisirs et de la cantine est de 3 832 euros/an (climatisation réversible dans des locaux préfabriqués).

Il s'avère que le SIEPVV finance les consommations du CLSH. En considérant l'utilisation de l'Accueil et Loisirs et de la cantine par la CCTVV les mercredis et pendant les vacances scolaires, sur la base de 105 jours par an, **le partage des frais de consommation sera discuté lors de l'échange du 26 Février 2021 avec CCTVV.**

	Conso heures pleines en kwh	conso heures creuses en kwh	Prix
sept-19	314	102	247,39
oct-19	703	407	332,54
nov-19	2646	1499	921,08
déc-19	7257	3803	2268,23
janv-20	4501	2266	1469,54
févr-20	6887	3817	2105,01
mars-20	4575	2579	1351,94
avr-20	2183	1207	699,85
mai-20	1077	249	354,35
juin-20	748	187	310,08
juil-20	400	89	249,08
août-20	257	128	246,02
<b>Total</b>	<b>31548</b>	<b>16333</b>	<b>10555,11</b>

#### f. Gestion du gaz de la cantine de Nouâtre

M. DANQUIGNY souhaite revenir sur l'incident de gaz de la cantine : Le 8 Février 2021, en début de matinée, l'agent technique de la commune de Nouâtre a été intoxiquée par le gaz lorsqu'elle est entrée dans la cantine engendrant un arrêt de travail d'une semaine. Cette situation aurait pu être très dangereuse et il convient de prendre des mesures afin qu'elle ne se renouvelle pas.

A ce jour, bien qu'une erreur humaine puisse être envisageable, il est impossible d'établir les responsabilités, Le personnel du SIEPVV n'utilise pas le gaz depuis la rentrée scolaire de septembre. Les repas, préparés en cuisine centrale sont réchauffés uniquement dans le four électrique et les casseroles sont cadenassées.

Le président indique qu'il convient d'établir une procédure pour l'utilisation et les interventions dans ces locaux, afin que chacun soit responsable de la fermeture de ces vannes. Il a été évoqué lors de la réunion du 30 Aout 2020 d'établir une convention sur l'utilisation de la cantine.

Il est demandé par le comité d'analyser la situation (contrôle technique), d'établir une procédure claire avec un cadenassage ou autre dispositif de sécurité et de revoir avec l'APAVE si les contrôles de sécurisation ont été réalisés

#### g. Point sur l'entretien du matériel numérique

M. AUBERTOT, vice-président en charge du matériel numérique à réaliser un état complet du matériel informatique du SIEPVV :

- Equipement informatique élèves :
  - Actuellement, un peu moins de 50 PC portable sur les 80 achetés sont utilisés. Une vingtaine de PC par école suffit pour les élèves.
  - Il y a une forte demande pour l'achat de quelques tablettes, bien plus adaptées aux élèves. Elles ne remplaceraient pas totalement les PC actuels mais permettraient l'utilisation d'applications éducatives tactiles.
    - Equipement des classes :
      - Les tableaux numériques souffraient d'un sérieux manque d'entretien. Une notice sera mise en place pour le nettoyage préventif des vidéoprojecteurs.
      - 4 vidéoprojecteurs sont en fin de vie, il faut songer à les remplacer.
      - Les ordinateurs des enseignantes (TBI) sont très lents car elles utilisent des logiciels spécifiques et consommateurs en ressources. Une mise à jour matériel coutant 70€ / PC sera à envisager en 2021.
        - Equipement des écoles :
          - 3 nouveaux photocopieurs ont été mis en place et configurés par TOSHIBA réduisant les copies de 50 à 60%
          - Peu de renseignement sur le câblage et la mise en place du réseau informatique. Une recherche sur les équipements et le câblage seront effectuées en 2021 par Mr AUBERTOT ainsi qu'une analyse des contrats de téléphonie et d'accès à internet.

L'entretien du matériel a très rarement été effectué et a nécessité des interventions :

Objet de l'intervention	Nombre d'intervention	Temps d'intervention (heure)	Coût théorique par un prestataire extérieur (60€/Heure)
<b>Ordinateurs</b>			
Résolution de problèmes mineurs (problèmes logiciels, config, etc..)	7	1	<b>420 €</b>
Réparation PC	3	1	<b>180 €</b>
Echange d'ancien ordinateur par portable	6	1,5	<b>540 €</b>
<b>TBI</b>			
Nettoyage + Calibrage TBI	7	3	<b>1 260 €</b>
Echange vidéoprojecteur TBI	1	4	<b>240 €</b>
Réparation vidéoprojecteur TBI	2	8	<b>960 €</b>
Echange de lampe	2	0,5	<b>60 €</b>
<b>Economie totale :</b>			<b>3 660 €</b>

Ce tableau présente les interventions effectuées depuis la rentrée scolaire par M. AUBERTOT et le bénéfice financier des compétences d'un technicien informatique au sein du bureau du SIEPVV

## h. Ligne de trésorerie

Le Syndicat Intercommunal des Écoles Primaires du Val de Vienne (SIEPVV), représenté par son Président en exercice, a souscrit une ligne de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 100 000 euros par délibération du Comité Syndical n° 20210102 du 13 Janvier 2021. Au fur et à mesure des besoins, il sera fait appel aux seuls montants nécessaires pour assurer le fonctionnement du SIEPVV. Ci-joint les conditions de cette ligne de trésorerie souscrite auprès de la Caisse d'épargne :

### CARACTERISTIQUES

➤ Emprunteur :	SI DES ECOLES PRIMAIRES DU VAL DE VIENNE
➤ Montant :	100 000,00 €
➤ Durée :	JUSQU'AU 04/02/2022
➤ Taux d'intérêt :	Euribor 1 semaine + 0,90%
[Base de calcul : exact/360]	Le 25/01/2021 Euribor 1 semaine = -0,560%

Dans l'hypothèse où l'€STR de référence pour toute Période d'Intérêts serait inférieur à zéro, l'€STR de référence retenu pour les besoins du Prêt pour cette Période d'Intérêts sera réputé égal à zéro.

➤ Process de traitement automatique :	<ul style="list-style-type: none"><li>• tirage : crédit d'office</li><li>• remboursement : débit d'office</li></ul>
---------------------------------------	---

➤ Demande de tirage :	aucun montant minimum
-----------------------	-----------------------

☉ Créneau horaire de saisie :	1H	16H30	21H
☒ date de valeur [J = jour ouvré] :	J + 1	J + 2	

➤ Demande de remboursement :	
------------------------------	--

☉ Créneau horaire de saisie :	1H	16H30	21H
☒ date de valeur [J = jour ouvré] :	J + 1	J + 2	

➤ Paiement des intérêts :	chaque mois <u>civil</u> par débit d'office
➤ Frais de dossier :	300,00 € / prélevé une seule fois
➤ Date limite de signature du contrat :	19/03/2021
➤ Commission d'engagement :	0,00 €
➤ Commission de mouvement :	0,00 €
➤ Commission de non-utilisation :	0,10 % de la différence entre le montant de la LTI et l'encours quotidien moyen périodicité identique aux intérêts

En considérant le taux de 0.90%, les intérêts liés à la ligne de trésorerie n'exéderont pas les 1 200 euros, frais de dossier inclus sur une consommation totale des 100 000 euros pour une période de 12 mois maximum. Ces intérêts seront intégrés au BP 2021

### 3. Service d'accueil minimum

Depuis la rentrée scolaire 2020-2021 des mouvements de grève et journée de solidarité ont dû être organisés afin d'assurer l'accueil des enfants en prenant en considération, avec sa complexité, le plan Vigipirate renforcé et le protocole sanitaire lié au COVID-19 :

- **Rentrée du 2 Novembre 2020** : matinée d'hommage à Samuel Paty, assassiné le vendredi 16 octobre, est organisée selon les modalités de l'éducation nationale. Le personnel du SIEPVV devait accueillir les enfants sur les créneaux et lieux habituels de 7h00 à 10h00 – Organisation Annulée.
- **Mouvement de Grève, Service minimum d'accueil :**

Bilan des effectifs suite aux enquêtes menées par internet

<b>10 Novembre 2020</b> : 132 réponses sur 165 enfants	<b>26 janvier 2021</b> : 135 réponses sur environ 173
--	---

Ecole de Nouâtre			Ecole de Nouâtre		
PS et TPS	Entre 1 et 13 enfants	6 présents	PS et TPS	5 Enfants dont 1 départ 12h	6 présents
MS	Entre 6 et 16 enfants	5 présents	MS	Entre 6 et 10 enfants	5 présents
GS	Entre 4 et 8 enfants	3 présents	GS	Entre 1 et 11 enfants	0 présents
Ecole de Maillé			Ecole de Maillé		
CP	3 enfants	4 présents	CP	Entre 4 et 7 enfants	3 présents
CE1	Entre 4 et 9 enfants	7 présents	CE1	Entre 5 et 9 enfants	7 présents
Ecole de Marcilly sur Vienne			Ecole de Marcilly sur Vienne		
CE2	Entre 2 et 9 enfants	2 présents	CE2	Entre 2 et 6 enfants	2 présents
CM1	Entre 3 et 4 enfants	3 présents	CM1	Entre 3 et 7 enfants	3 présents
CM2	Entre 3 et 7 enfants	2 présents	CM2	Entre 1 et 5 enfants	1 présents
<b>Total</b>		<b>69 enfants potentiels</b> <b>32 enfants présents</b>	<b>Total</b>		<b>60 enfants potentiels</b> <b>26 enfants présents</b>

Les Maires des communes de Nouâtre et de Ports sur Vienne contestent l'organisation du service minimum et souhaitent que cet accueil soit fait, comme dans le passé, dans l'accueil de loisirs et non dans les écoles par souci de sécuriser l'encadrement des enfants par du personnel extérieur et s'interrogent sur leur qualification. M. DANQUIGNY pense par ailleurs que cet accueil doit être strictement réservé aux enfants dont les deux parents travaillent.

Le président indique être réceptif aux remarques concernant la sécurité des enfants mais regrette les méthodes de contestation des Maires. Qui plus est, en date du 8 Novembre 2020, un mail a été adressé à l'intention des Maires constituant le RPI concernant le 1<sup>er</sup> préavis de grève, et cela afin d'apporter leur aide dans la gestion des ressources humaines pour encadrer les élèves. Il n'y a eu aucun retour de coopération dans le sens de proposer des solutions, ni sur l'encadrement, ni sur l'organisation proposée le 10 Novembre 2020. Le service minimum du 26 Janvier 2021 reprenait les mêmes modalités que le précédent. L'organisation du service minimum peut être réinterrogée et certainement améliorée en prenant en considération le contexte actuel. Il est rappelé que la loi n° 2008-790 du 20 août 2008 précise que :

- "Le législateur a choisi de laisser aux communes une grande souplesse d'organisation du service."
- "Les dispositions du code de l'action sociale et des familles n'imposent en effet, pour les modes d'accueil des mineurs n'excédant pas 14 jours par an, **aucune obligation en termes de qualification des personnels ou de taux d'encadrement.**" Cela implique aussi le recrutement de parents d'élèves ou de bénévoles.
- "L'article L. 133-7 du code de l'éducation prévoit l'établissement dans chaque commune d'une liste des personnes susceptibles d'assurer le service d'accueil. L'identification de ces personnes relève de la seule compétence du président. **Le fait que cette liste ne soit pas établie ne dispense pas la commune de son obligation d'organiser le service d'accueil.**" La liste des intervenants a été transmise systématiquement à l'académie d'orléans-tours lors de chaque grève.
- "Conformément aux dispositions de l'article L. 133.7 du code de l'éducation, la liste des personnes susceptibles d'assurer l'accueil est transmise à l'autorité académique. Celle-ci vérifie, dans les conditions prévues au 3° de l'article 706-53-7 du code de procédure pénale, que les personnes qui y sont inscrites ne figurent pas dans le fichier judiciaire national automatisé des auteurs d'infractions sexuelles ou violentes. Les personnes concernées auront été préalablement informées de cette vérification par la commune."

Les données collectées via l'enquête numérique sur le tableau ci-dessus déterminent des effectifs maximums entre de 60 et 69 enfants : Effectivement en dehors du contexte COVID-19, La solution de la garderie périscolaire aurait pu être envisageable. Néanmoins, l'actualisation du protocole de Janvier 2021, vient réaffirmer le « respect dans le premier degré, le

*non brassage entre élèves d'une même classe et le respect des distanciations* ». Nous avons estimé que les locaux de l'accueil et Loisirs ne répondait pas à ces critères ni sur l'accueil prévisionnel des 60 élèves, ni sur l'accueil des maternelles qui implique lors de la transition de 16h30 la désinfection entre les groupes.

Après débat avec le comité, Le service minimum est une obligation légale à la charge et sous la responsabilité du président du SIEPVV. Une liste de réservistes acceptant d'assurer ce service et agréés par l'Éducation Nationale, va être mise en place.

## Adhésion Assurance Statutaire du personnel

Le Président a fait état des arrêts maladies pris en charge sur les années précédentes et a procédé à la consultation de plusieurs assureurs afin d'obtenir des propositions couvrant les risques financiers encourus par les collectivités en vertu de leurs obligations à l'égard de leur personnel.

Après en avoir pris acte, le Conseil syndical retient la proposition suivante :

<b>GROUPAMA</b>	
5 Agents titulaires et stagiaires <b>affiliés à la CNRACL</b>	
6 Agents titulaires ou stagiaires <b>non affiliés à la CNRACL et agents non titulaires de droit public</b>	
Franchise de <b>15 jours par arrêt en maladie ordinaire</b> Sans frais de gestion	
<b>GARANTIS</b>	
<ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Garanties : Décès, Maternité, adoption et paternité, Maladie et accident de la vie privée, maladie de longue durée, Accident imputable au service et maladie professionnelle</li> <li>✓ Engagement de 4 ans (2021-2024) avec possibilité de résiliation</li> <li>✓ Le traitement soumis à retenue pour pension et nouvelle bonification indiciaire</li> <li>✓ Les primes et gratifications versées mensuellement, à l'exclusion de celles ayant caractère d'un remboursement de frais</li> <li>✓ Le supplément familial</li> <li>✓ Délai de déclaration unique de 90 jours pour tous les risques</li> <li>✓ Assiette de cotisation au choix</li> <li>✓ Prestations : contrôle médical (contre-visite, expertise médical), soutien à la gestion de situations graves et traumatisantes</li> </ul>	
<b>CNRACL</b>	<b>Non CNRACL</b>
<b>5,63%</b>	<b>1,10%</b>
Taux révisable	
Remboursement des Charges patronales à 60 % CNRACL	Remboursement des Charges patronales à 43 % IRCANTEC
<b>8 633 euros</b>	

En exercice	15	Contre	1
Présents	13	Abstention	0
Procurations	0	Pour	12

Après en avoir délibéré, **avec 12 (douze) voix favorables sur 1 (un)**, l'assemblée délibérante décide d'accepter l'adhésion à l'assurance statutaire de Groupama en autorisant le président à signer la convention et tout acte y afférent.

### Etat des arrêts pris en charge par l'assurance :

		2020	2019	2018
<b>ARRET</b>	<b>+ 15 Jours</b>	09/03/2020 au 19/04/2020 = 30 Jours 11/02/2020 au 19/04/2020 = 49 Jours 06/01/2020 au 29/02/2020 = 40 Jours 03/01/2020 au 14/02/2020 = 36 Jours	11/04/2019 au 31/10/2019 = 146 Jours 08/10/2019 au 25/10/2019 = 19 Jours 10/12/2019 au 31/12/2019 = 16 Jours 04/12/2019 au 31/12/2019 = 20 Jours	06/11/2018 au 27/11/2018 = 16 Jours
	<b>+ 10 jours</b>		19/06/2019 au 05/07/2019 = 13 Jours	
	<b>-10 jours</b>	15/06/2020 au 26/06/2020 = 10 Jours		08/01/2018 au 19/01/2018 = 10 Jours 13/03/2018 au 23/03/2018 = 9 Jours
<b>Jours pris en charge par l'assurance</b>	<b>Franchise de 15 Jours</b>	95 Jours	141 Jours	1 Jours
	<b>Franchise de 10 Jours</b>	115 Jours	161 Jours	6 Jours
<b>Remboursement Sur la base contractuelle CDG de 8 440.82 euros</b>		4 286.39 euros	1 674 euros	349.89 euros

Proposition assurance statutaire :

	<b>CDG : formule 1 15 jours</b> 60% - 43% charges patronales		<b>CDG : Formule 2 15 Jours</b> 42% - 32 % charges patronales <i>(Pas de proposition sur la base des 10 jours)</i>		<b>GROUPAMA 15 Jours</b> 42% - 32 % charges patronales		<b>GROUPAMA 10 Jours</b> 42% - 32 % charges patronales		<b>GROUPAMA 15 jours</b> 60% - 43 % charges patronales		<b>SMACL 15 Jours</b> 42% - 32 % charges patronales	
<b>AGENTS ASSURES</b>	5 Agents titulaires et stagiaires affiliés à la CNRACL											
	6 Agents titulaires ou stagiaires non affiliés à la CNRACL et agents non titulaires de droit public											
	<b>CNRACL</b>	<b>Non CNRACL</b>	<b>CNRACL</b>	<b>Non CNRACL</b>	<b>CNRACL</b>	<b>Non CNRACL</b>	<b>CNRACL</b>	<b>Non CNRACL</b>	<b>CNRACL</b>	<b>Non CNRACL</b>	<b>CNRACL</b>	<b>Non CNRACL</b>
<b>FRANCHISE</b>	Tous risques avec une <b>franchise de 15 jours par arrêt en maladie ordinaire</b>		Tous risques avec une <b>franchise de 10 jours par arrêt en maladie ordinaire</b>		Franchise de <b>15 jours par arrêt en maladie ordinaire</b>		Franchise de <b>10 jours par arrêt en maladie ordinaire</b>		Franchise de <b>15 jours par arrêt en maladie ordinaire</b>		Franchise de <b>15 jours par arrêt en maladie ordinaire</b>	
	Frais de gestion 0.40% - <b>352,34 euros</b>	Frais de gestion 0.06% - <b>47.15 euros</b>	Frais de gestion 0.40% - <b>333.89 euros</b>	Frais de gestion 0.06% - <b>45,75 euros</b>	Sans frais de gestion		Sans frais de gestion		Sans frais de gestion		Sans frais de gestion	
<b>GARANTIES SOUSCRITES</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Contrat en capitalisation prenant effet le 1er janvier 2021 pour quatre ans</li> <li>- Taux garantis pendant deux ans</li> <li>- Possibilité de résiliation annuelle sous réserve de l'observation d'un préavis de quatre mois</li> <li>- Délai de déclaration unique de 90 jours pour tous les risques</li> <li>- Choix de l'assiette de cotisation</li> <li>- Prestations annexes : dossiers statistiques, contrôle médical (contre-visite, expertise médical), recours contre tiers, programmes de soutien psychologiques</li> <li>- Garanties : Décès, Maternité, adoption et paternité, Maladie et accident de la vie privée, maladie de longue durée, Accident imputable au service et maladie professionnelle</li> </ul>				<ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Engagement 4 ans avec possibilité de résiliation</li> <li>✓ Le traitement soumis à retenue pour pension et nouvelle bonification indiciaire</li> <li>✓ Les primes et gratifications versées mensuellement, à l'exclusion de celles ayant caractère d'un remboursement de frais</li> <li>✓ Le supplément familial</li> <li>✓ Délai de déclaration unique de 90 jours pour tous les risques</li> <li>✓ Prestations : contrôle médical (contre-visite, expertise médical), soutien à la gestion de situations graves et traumatisantes</li> <li>Garantis : Décès, Maternité, adoption et paternité, Maladie et accident de la vie privée, maladie de longue durée, Accident imputable au service et maladie professionnelle</li> </ul>							
<b>TAUX DE COTISATION</b>	<b>6,30 %</b>	<b>1,15 %</b>	<b>6,30%</b>	<b>1,15%</b>	<b>5,63%</b>	<b>1,10%</b>	<b>5,85%</b>	<b>1,25%</b>	<b>5,63%</b>	<b>1,10%</b>	<b>6.55%</b>	<b>1.35%</b>
	Taux fixe 2 ans				Taux révisable							
<b>COUT</b>	<b>7 697,09 euros</b>	<b>1 584.16 euros</b>	<b>7 467,40 euros</b> <b>5 258.74 € hors charge patronales</b>	<b>1 157.43€</b> <b>876,84 € hors charges patronales</b>	<b>7 721 euros</b> <b>5 538 € hors charges patronales</b>		<b>8 133 euros</b> <b>5 836 € hors charges patronales</b>		<b>8 633 euros</b>			
<b>ASSIETTE DE REMBOURSEMENT</b>	Pour le contrat CNRACL : Le Traitement indiciaire brut, la Nouvelle Bonification Indiciaire et les charges patronales à hauteur de <b>60%</b> ; (100%)	Pour le contrat IRCANTEC : Le Traitement indiciaire brut et les charges patronales à hauteur de <b>43%</b> .	Pour le contrat CNRACL : Le Traitement indiciaire brut, la Nouvelle Bonification Indiciaire et les charges patronales à hauteur de <b>42%</b> ; (100%)	Pour le contrat IRCANTEC : Le Traitement indiciaire brut et les charges patronales à hauteur de <b>32%</b> .	Charges patronales à <b>42 %</b> CNRACL	Charges patronales à <b>32 %</b> IRCANTEC	Charges patronales à <b>42 %</b> CNRACL	Charges patronales à <b>32 %</b> IRCANTEC	Charges patronales à <b>60 %</b> CNRACL	Charges patronales à <b>43 %</b> IRCANTEC		
<b>Total</b>	<b>9 281,25 euros</b>		<b>8 624,83 euros</b> <b>6 135,58 euros hors charges patronales</b>		<b>7 721 euros</b> <b>5 538 euros hors charges patronales</b>		<b>8 133 euros</b> <b>5 836 euros hors charges patronales</b>		<b>8 633 euros</b>			

## 5. Dérogation relative au rythme de la semaine scolaire

Le comité syndical prend acte du décret n° 2017-1108 du 27 juin 2017 autorisant à déroger à l'organisation de la semaine scolaire de 4,5 jours, norme de l'Éducation Nationale et rythme le plus favorable au développement des enfants ainsi qu'aux apprentissages. Il permet au directeur académique des services de l'éducation nationale, sur proposition conjointe du SIEPVV et du conseil d'école, d'autoriser des adaptations à l'organisation de la semaine scolaire ayant pour effet de répartir les heures d'enseignement hebdomadaires sur 8 demi-journées réparties sur quatre jours, sans modifier le temps scolaire sur l'année ou sur la semaine.

### Enquête menée par les représentants des parents d'élèves :

RÉSULTAT DÉFINITIF DE LA CONSULTATION EFFECTUÉE AUPRÈS DES PARENTS D'ÉLÈVES CONCERNANT LES RYTHMES SCOLAIRES POUR LA RENTRÉE 2021-2022						
	ÉCOLE DE NOUATRE		ÉCOLE DE MAILLÉ		ÉCOLE DE MARCILLY SUR VIENNE	
COMPOSITION EN NOMBRE D'ÉLÈVES (SITUATION AU 9 NOVEMBRE 2021)	PS :	17 ENFANTS + 6 TPS	CP :	17 ENFANTS	CE 2 :	18 ENFANTS
	MS :	20 ENFANTS	CE 1 :	26 ENFANTS	CM 1 :	15 ENFANTS
	GS :	24 ENFANTS			CM 2 :	27 ENFANTS
NOMBRE DE VOTANTS (1 VOTE PAR PARENT)	65 ENFANTS PAR 2 PARENTS SOIT 130 INSCRITS		43 ENFANTS PAR 2 PARENTS SOIT 86 INSCRITS		58 ENFANTS PAR 2 PARENTS SOIT 116 INSCRITS	
NOMBRE DE VOTES EXPRIME	88 VOTES RECUS SOIT PARTICIPATION DE	78%	72 VOTES RECUS SOIT PARTICIPATION DE	84%	87 VOTES RECUS SOIT PARTICIPATION DE (+1 Nul)	75%
REPARTITION DES VOTES PAR ÉCOLE	RYTHME SUR 4,5 JOURS		RYTHME SUR 4,5 JOURS		RYTHME SUR 4,5 JOURS	
	8 VOTES SOIT :	9%	2 VOTES SOIT :	3%	11 VOTES SOIT :	14%
	RYTHME SUR 4 JOURS		RYTHME SUR 4 JOURS		RYTHME SUR 4 JOURS	
	80 VOTES SOIT :	91%	70 VOTES SOIT :	97%	75 VOTES SOIT :	86%
RESULTATS DES VOTES EXPRIMÉS SUR LES 3 ÉCOLES COMPOSANT LE SIEPVV	NOMBRE DE PARENTS INSCRITS 332		NOMBRE DE VOTES EXPRIMÉS 290		POURCENTAGE DE PARTICIPATION <b>87%</b>	
REPARTITION PAR CHOIX DE RYTHMES SCOLAIRES	RYTHME SUR 4,5 JOURS		RYTHME SUR 4 JOURS			
NOMBRE DE VOTES	21		225			
REPARTITION EN POURCENTAGE SUR LES VOTES EXPRIMÉS	9%		91%			

### Remarques inscrites sur l'enquête :

- Coût financière supplémentaire à la charge des familles : davantage de périscolaire car l'école finit plus tôt (15h30) et organisation difficile en fonction des activités professionnelles pour récupérer les enfants
- Le mercredi libéré permet de bénéficier des activités sportives et culturelles en dehors des TAP
- Qualité des prestations des TAP remise en cause
- Rythme des 4.5 jours fatiguant pour les enfants
- Absentéisme plus importants notamment sur les mercredis matin
- 4.5 jours : Prise en considération du rythme des apprentissages de l'enfant, temps de concentration et d'éveil plus important le matin et en faveur du bénéfice des temps sportifs et culturels l'après midi
- Temps d'apprentissage plus régulier mais conscience que l'organisation des TAP implique des contraintes trop importantes. Charges difficilement supportables pour les communes
- 2 remarques qui auraient souhaité connaître l'organisation des 4.5 jours

Après consultation des familles et avis du conseil d'école en date du 16 Février 2021 qui ont voté majoritairement en faveur de la poursuite à la semaine à 4 jours avec 20 voix Favorables contre 1 pour les 4.5 jours, le comité syndical est invité à se positionner sur la demande de dérogation relative à la poursuite des 4 jours hebdomadaire pour une durée de 3 ans :

En exercice	15	Contre	2
Présents	13	Abstention	2
Procurations	0	Pour	9

Après en avoir délibéré, **avec 9 (neuf) voix favorables sur 13 (Treize)**, l'assemblée délibérante décide de solliciter la dérogation prévue en ce sens auprès du directeur académique des services de l'éducation nationale (DASEN) pour la rentrée de septembre 2021

## 6. Préparation de la maquette budgétaire 2021

Proposition BP 2021 réalisée avec l'ADAC

SECTIONS DEPENSES D'INVESTISSEMENT ET DE FONCTIONNEMENT	538 067,98 €	464 844,33 €	389 807,40 €	443 180,46 €	372 910,45 €	450 244,39 €
Dépenses d'investissement	CA 2017	CA 2018	CA 2019	BP 2020	CA 2020 Prévionnel	BP 2021
<b>Solde d'exécution de la ... 001</b>						
001 - Solde d'exécution de la ...	26 200,31 €	2 232,63 €		1 593,46 €	1 593,46 €	0
S/total 001	26 200,31 €	2 232,63 €	0,00 €	1 593,46 €	1 593,46 €	
<b>Immobilisations Corporelles 20</b>						
2051 - Concessions et droits ...	1 808,64 €					
020 - Dépenses imprévues	0,00 €					
S/total 20	1 808,64 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	
<b>Immobilisations Corporelles 21</b>						
21758 - Autres installations	169,00 €				0,00 €	
2181 - Installation générales			2 710,00 €			
2183 - Matériel de bureau et						
2184 - Mobilier	254,99 €		553,46 €	2 000,00 €		2 000,00 €
S/total 21	423,99 €	0,00 €	3 263,46 €	2 000,00 €	0,00 €	2 000,00 €
<b>Total dépenses d'investissement</b>	<b>28 432,94 €</b>	<b>2 232,63 €</b>	<b>3 263,46 €</b>	<b>3 593,46 €</b>	<b>1 593,46 €</b>	<b>2 000,00 €</b>
<b>Dépenses de fonctionnement</b>	<b>CA 2017</b>	<b>CA 2018</b>	<b>CA 2019</b>	<b>BP 2020</b>	<b>CA 2020 Prévionnel</b>	<b>BP 2021</b>
<b>Charges à caractère Générales 011</b>						
6042 - Achats prestations de services	36 518,24 €	29 393,77 €	21 892,11 €	25 000,00 €	11 649,13 €	25 000,00 €
60611 - Eau et assainissement	1 882,94 €	2 743,89 €	2 620,79 €	3 000,00 €	1 806,29 €	3 000,00 €
60612 - Énergie - Électricité	10 001,29 €	17 749,45 €	12 191,52 €	16 000,00 €	15 064,02 €	16 000,00 €
60621 - Combustibles	2 945,05 €	9 347,57 €	2 962,60 €	9 500,00 €	4 380,03 €	9 500,00 €
60622 - Carburants	696,81 €	325,20 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
60623 - Alimentation	0,00 €	24 102,58 €	20 898,50 €	25 000,00 €	14 031,98 €	25 000,00 €
60628 - Autres fournitures		13,68 €	0,00 €	0,00 €	0	0,00 €
60631 - Fournitures d'entretien	3 643,14 €	3 737,36 €	2 735,60 €	4 000,00 €	4 837,52 €	5 000,00 €
60632 - Fournitures de petit équipement	996,59 €	847,16 €	1 410,76 €	1 000,00 €	1 582,29 €	2 000,00 €
60636 - Vêtements de travail	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	54,00 €	100,00 €
6064 - Fournitures administratives	126,00 €	0,00 €	126,00 €	500,00 €	0,00 €	500,00 €
6067 - Fournitures scolaires	13 862,25 €	14 328,77 €	11 970,52 €	15 000,00 €	13 626,36 €	15 000,00 €
611 - Contrats de prestations de services	16 345,00 €	13 615,78 €	5 307,33 €	6 000,00 €	2 969,14 €	6 000,00 €
6132 - Locations immobilières	0,00 €	3 600,00 €	1 060,00 €	1 200,00 €	1 000,00 €	1 400,00 €
6183 - Formation						2 000,00 €
6135 - Locations mobilières	20 012,21 €	21 329,30 €	12 066,08 €	15 000,00 €	14 771,10 €	15 000,00 €
615232 - entretien et réparation de réseaux	0,00 €	0,00 €	69,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
61558 - Réparations autres biens matériel	0,00 €	138,60 €	229,30 €	500,00 €	221,80 €	500,00 €
6156 - Maintenance	3 972,91 €	2 038,79 €	2 790,00 €	2 000,00 €	1 416,00 €	2 000,00 €
6161 - Assurance multirisques	455,97 €	1 575,17 €	1 107,89 €	1 200,00 €	930,68 €	1 200,00 €
6225 - Indemnités au comptable et aux régisseurs	116,00 €	110,00 €	311,30 €	220,00 €	110,00 €	220,00 €
6228 - Divers	0,00 €	410,23 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
6247 - Transports collectifs	31 860,80 €	3 199,40 €	4 374,00 €	5 000,00 €	3 236,00 €	5 000,00 €
6261 - Frais d'affranchissement	440,08 €	365,35 €	479,99 €	500,00 €	195,67 €	500,00 €
6262 - Frais de télécommunications	2 917,89 €	4 380,55 €	3 785,19 €	4 000,00 €	4 831,71 €	4 500,00 €
627 - Services bancaires et assimilés	307,74 €	462,05 €	0,00 €	30,00 €	14,90 €	30,00 €
6281 - Concours divers (cotisations...)	2 417,40 €	2 460,00 €	2 484,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
6288 - Autres services extérieurs	83,60 €	15,73 €	552,98 €	1 000,00 €	957,60 €	1 000,00 €
S/total 011	149 601,91 €	156 290,38 €	111 425,46 €	135 650,00 €	97 686,22 €	140 450,00 €
<b>Charges de personnel 012</b>						
6218 - Autre personnel extérieur	71 448,49 €	18 395,21 €	23 386,31 €	17 000,00 €	16 525,64 €	5 000,00 €
6332 - Cotisations versées au F.N.A.L.	180,96 €	182,03 €	154,52 €	200,00 €	159,76 €	200,00 €
6336 - Cotisations CNFPT et Centres de gestion	4 120,84 €	4 040,53 €	3 762,67 €	3 500,00 €	3 627,43 €	4 000,00 €
6338 - Autres impôts, taxes , ...sur rémunérations	543,25 €	546,69 €	463,62 €	500,00 €	479,20 €	500,00 €
6411 - Personnel titulaire	99 044,57 €	97 529,93 €	96 979,62 €	96 500,00 €	99 016,33 €	121 000,00 €
6413 - Personnel non titulaire	77 112,00 €	74 239,51 €	61 892,02 €	70 000,00 €	66 041,01 €	60 000,00 €
64168 - Autres emplois d'insertion	10 462,19 €	2 294,54 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
6451 - Cotisations à l'U.R.S.S.A.F.	42 048,30 €	42 195,53 €	35 314,56 €	37 000,00 €	35 733,05 €	40 000,00 €
6453 - Cotisations aux caisses de retraite	28 255,72 €	28 330,39 €	27 098,69 €	28 000,00 €	29 410,17 €	30 000,00 €
6454 - Cotisations aux A.S.E.D.I.C	5 619,60 €	3 964,21 €	2 522,56 €	4 000,00 €	2 690,52 €	2 500,00 €
6455 - Cotisations pour assurance du personnel	7 348,50 €	13 241,72 €	11 002,40 €	13 500,00 €	8 731,46 €	9 500,00 €
6474 - Versement œuvres sociales (cnas)	0	0,00 €	0,00 €	2 500,00 €	2 332,00 €	2 400,00 €
6475 - Médecine du travail	1 275,30 €	2 434,20 €	225,00 €	1 000,00 €	346,09 €	1 000,00 €
6478 - Autres charges sociales diverses	630,00 €	819,00 €	812,00 €	900,00 €	882,00 €	1 000,00 €
S/total 012	348 089,72 €	288 213,49 €	263 613,97 €	274 600,00 €	265 974,66 €	277 100,00 €
<b>Autres charges de gestion 65</b>						
6531 - Indemnités	5 928,97 €	4 879,44 €	4 144,88 €	6 300,00 €	6 754,59 €	12 800,00 €
6533 - Cotisations de retraite	248,98 €	203,19 €	174,11 €	265,00 €	283,80 €	600,00 €
6534 - Cotisations de sécurité sociale - part patronale	0,00 €	0,00 €	0,00 €	670,00 €	0,00 €	0,00 €
6535 - Formation	0,00 €	0,00 €	0,00 €	1 000,00 €	0,00 €	1 000,00 €
6541 - Créances admises en non-valeur	0,00 €	0,00 €	2 520,49 €	2 500,00 €	0,00 €	2 500,00 €
6542 - Créances éteintes	0,00 €	0,00 €	718,81 €	800,00 €	0,00 €	800,00 €
65548 - Autres contributions	840,00 €	840,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
657348 - Autres communes	3 600,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
6574 - Subventions de fonctionnement aux associations	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
6588 - Charges diverses de la gestion courante	0,00 €	0,00 €	1,41 €	0,00 €	0,85 €	0,00 €
S/total 65	10 617,95 €	5 922,63 €	7 559,70 €	11 535,00 €	7 039,24 €	17 700,00 €
<b>Intérêts des emprunts 66</b>						
6611 - Intérêts des emprunts	0,00 €	315,20 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	1 200,00 €
S/total 66	0,00 €	315,20 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	1 200,00 €
<b>Charges Exceptionnelles 67</b>						
6711 - Intérêts moratoires	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
6718 - Autres charges	0,00 €	11 870,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
673 - Titres annulés (sur exercices antérieurs)	1 198,46 €	0,00 €	3 944,81 €	1 500,00 €	616,87 €	1 500,00 €
S/total 67	1 198,46 €	11 870,00 €	3 944,81 €	1 500,00 €	616,87 €	1 500,00 €
<b>Virement à la section d'investissement 023</b>						
023 - Virement à la section d'investissement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	2 000,00 €	0,00 €	
S/total 023	0,00 €	0,00 €	0,00 €	2 000,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>Dépenses Imprévus 022</b>						
022 dépenses imprévues	127,00 €	0,00 €	0,00 €	14 302,00 €	0,00 €	10 294,39 €
S/total 022	127,00 €	0,00 €	0,00 €	14 302,00 €	0,00 €	10 294,39 €
<b>Total dépenses de fonctionnement</b>	<b>509 635,04 €</b>	<b>462 611,70 €</b>	<b>386 543,94 €</b>	<b>439 587,00 €</b>	<b>371 316,99 €</b>	<b>448 244,39 €</b>

Le BP 2021 se base davantage sur le CA 2019 et BP 2020 puisque le CA 2020 n'est pas représentatif pour cause de confinement au 15 Mars 2020. Au regard de l'incertitude liée à la crise sanitaire les recettes d'investissement sont minimisées par précaution

Art. 2184 : Investissement relatif aux demandes des enseignantes de s'équiper de mobilier pour les BCD.

Art 6132 : Augmentation de 200 euros pour impayés du loyer de Novembre et décembre 2020

Les art. 60631 et 60632 sont réévalués de 2 000 euros correspondant aux produits de désinfection et équipements de protection COVID-19

Chap. 012 : un transfert des charges (6218 et 6413 vers le 6411) est à noter depuis le recrutement d'un agent en cantine de Nouâtre devenu titulaire

Intégration de la revalorisation de la CSG, oubliée depuis 2018 soit 8300.88 euros hors charges patronales

Art. 6455 : suite au vote de l'assurance statutaire du personnel, la valeur de 8 633 euros sera intégrée

Chap. 66 : Intérêts bancaires liés à la ligne de trésorerie

Art 023 : intégration de 2 000 euros pour la section d'investissement

SECTIONS RECETTES D'INVESTISSEMENT ET DE FONCTIONNEMENT	556 169,61 €	536 729,90 €	477 674,40 €	443 180,46 €	459 837,08 €	450 244,39 €
<b>Recettes d'investissement</b>	<b>CA 2017</b>	<b>CA 2018</b>	<b>CA 2019</b>	<b>BP 2020</b>	<b>CA 2020 Prévisionnel</b>	<b>BP 2021</b>
<b>Virement à la section de fonctionnement d'investissement 021</b>						
021 - Virement à la section de fonctionnement d'investissement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	2 000,00 €	0,00 €	2 000,00 €
S/total 001	0,00 €	0,00 €	0,00 €	2 000,00 €	0,00 €	2 000,00 €
<b>Dotation, fond divers et „ 10</b>						
1068 - Excédents de fonctionnement	26 200,31 €	2 232,63 €	1 670,00 €	1 593,46 €	1 593,46 €	
S/total 20	26 200,31 €	2 232,63 €	1 670,00 €	1 593,46 €	1 593,46 €	0,00 €
<b>Total recettes d'investissement</b>	<b>26 200,31 €</b>	<b>2 232,63 €</b>	<b>1 670,00 €</b>	<b>3 593,46 €</b>	<b>1 593,46 €</b>	<b>2 000,00 €</b>
<b>Recettes de fonctionnement</b>	<b>CA 2017</b>	<b>CA 2018</b>	<b>CA 2019</b>	<b>BP 2020</b>	<b>CA 2020</b>	<b>BP 2021</b>
<b>Atténuation de Charges 013</b>						
6419 - Remboursements sur rémunérations du personnel	13 224,13 €	9 907,23 €	3 509,71 €	1 800,00 €	5 366,15 €	0,00 €
6459 - Remboursements de charges sociales	0	526,16 €	0,00 €	0,00 €	4 233,67 €	0,00 €
6479 - Remboursements sur autres charges sociales	0	0,00 €	0,00 €	520,00 €	0,00 €	0,00 €
S/total 013	13 224,13 €	10 433,39 €	3 509,71 €	2 320,00 €	9 599,82 €	0,00 €
<b>Produits des services, du 70</b>						
7067 - Redevances des services périscolaires	82 127,40 €	79 931,07 €	73 690,02 €	55 000,00 €	59 514,11 €	60 000,00 €
7083 - Locations diverses (autres qu'immeubles)	300,00 €	300,00 €	0,00 €	600,00 €	0,00 €	0,00 €
70878 - par d'autres redevables	2 115,00 €	4 664,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
70846 - Au GFP de rattachement					8 901,41 €	8 000,00 €
S/total 70	84 542,40 €	84 895,07 €	73 690,02 €	55 600,00 €	68 415,52 €	68 000,00 €
<b>Impôts et Taxes 73</b>						
73	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
S/total 73	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>Dotations, subventions 74</b>						
7473 - Département voir compétence CC		1 251,06 €	0,00 €			
74741 - Communes membres du GFP	325 339,00 €	395 906,00 €	313 085,98 €	284 800,00 €	284 800,01 €	286 000,00 €
7474 - Communes						
7478 - Autres organismes	24 368,02 €	17 975,10 €	9 595,16 €	9 000,00 €	7 486,03 €	7 318,36 €
7488 - Autres attributions et participations	7 316,66 €	5 733,33 €				
S/total 74	357 023,68 €	420 865,49 €	322 681,14 €	293 800,00 €	292 286,04 €	293 318,36 €
<b>Produits de gestion courante 75</b>						
7588 - Produits de gestion courante	0,00 €	201,71 €	1,58 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
S/total 75	0,00 €	201,71 €	1,58 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>Produits exceptionnels 77</b>						
7718 - Autres produits exceptionnels sur opérations de gestion	0,00 €	0,00 €				0,00 €
7788 - Produits exceptionnels divers	45,91 €	0,00 €	5 758,11 €	0,00 €	75,24 €	0,00 €
S/total 77	45,91 €	0,00 €	5 758,11 €	0,00 €	75,24 €	0,00 €
<b>Résultat de fonctionnement reporté 002</b>						
002 - Résultat de fonctionnement reporté (excédent ou déficit)	75 133,18 €	18 101,61 €	70 363,84 €	87 867,00 €	87 867,00 €	86 926,03 €
<b>Total recettes de fonctionnement</b>	<b>529 969,30 €</b>	<b>534 497,27 €</b>	<b>476 004,40 €</b>	<b>439 587,00 €</b>	<b>458 243,62 €</b>	<b>448 244,39 €</b>

L'excédent affiché de 86 926.03 euros ne prend pas en compte l'absence de la participation de la commune de Ports sur Vienne soit 46 301,07 euros et les impayés des redevances des services périscolaires s'élevant à environ 16 000 euros depuis 2017

M. DANQUIGNY souligne que la fin de la mise à disposition au SIEPVV de Madame Danielle Giraud, pendant longtemps mise en avant comme une mesure d'économie et ayant effectivement eu lieu à la rentrée 2020 n'a entraîné aucune économie puisque les dépenses de personnel sont prévues à hauteur de 277 100 € contre 274 000 € dans le budget 2020 et 269 974, 66 € dans le CA prévisionnel 2020 :

- Concernant l'économie de la mise à disposition : Elle est bien présente mais malheureusement noyée par les éléments suivants : En partant du BP 2021 prévisionnel de 277 100 euros, il faut considérer l'augmentation constante au regard des évolutions de carrière et la revalorisation de la CSG, dû aux agents depuis 2018 :
  - o Régularisation de la CSG :
    - En 2018 : +2 029.80 euros
    - En 2019 : +2 070.96 euros
    - En 2020 : +2 100.12 euros
    - En 2021 : mise en place de la revalorisation par mois de la CSG + 2 100.00 euros (estimation)
    - Soit un total de **+8 300.88 euros hors charges patronales**
  - o Enfin il faut considérer l'évolution des échelons pour 3 agents :
    - environ 100 euros pour 2 agents/mois et 60 euros pour un agents/mois charges comprises
    - soit **+3 120 euros/an**
  - o Enfin en 2020 les arrêts maladies ont été nombreux à remplacer, 155 jours, et cela malgré l'assurance statutaire qui limite le déficit

M. DANQUIGNY et M. POUJAUD considère par ailleurs que, dans un contexte d'économie affectant les communes, l'augmentation des indemnités des Vice-Présidents du SIEPVV est injustifiée.

## 6. Ratio d'augmentation et Attribution aux avancements de grade :

Une demande d'avancement de grade a été demandée. Par souci d'équité l'ensemble des agents sont présentés au comité. Les règles prévues par l'article 79 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 84 modifiée définit les conditions suivantes : la nomination est conditionnée par l'existence d'un poste vacant dans le grade d'avancement à l'appréciation de l'autorité territoriale. L'avancement entraîne l'attribution de nouvelles missions fondée sur les besoins du service justifiant l'avancement.

- ✓ L'agent peut prétendre à un avancement grade uniquement si son nom est inscrit dans le tableau d'avancement de grade du CDG.
- ✓ Les nouvelles dispositions ont été introduites par la loi du 19 février 2007, d'application immédiate (article 49 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée) : Pour tout avancement de grade, le nombre maximum d'agent par an, pouvant être promu est déterminé par un taux appelé « ratios promus-promouvables », remplissant les conditions pour cet avancement par délibération du comité.
- ✓ Enfin, cet avancement doit être pris par délibération du comité par la création d'un poste au grade supérieur.

### Liste des agents promouvables :

*Catégorie C1 (Adjoint technique territorial) promouvable en C2 (Adjoint technique territorial principal de 2ème classe)*

Identité de l'agent	Situation dans le grade	Situation dans l'échelon
AGENT 1	Adjoint technique territorial Catégorie C Temps non complet 28.00 h	Echelle C1 Titulaire (CNRACL)

*Catégorie C2 (adjoint technique principal 2<sup>e</sup> classe) promouvable en C3 (adjoint technique 1<sup>er</sup> Classe)*

Identité de l'agent	Situation dans le grade	Situation dans l'échelon
AGENT 2	Agent spéc pal écoles mat 2e cl Catégorie C2 Temps non complet à 30.84 h	Echelle C2 Titulaire (CNRACL)
AGENT 3	Agent spéc pal écoles mat 2e cl Catégorie C2 Temps complet	Echelle C2 Titulaire (CNRACL)
AGENT 4	Agent spéc pal écoles mat 2e cl Catégorie C2 Temps complet	Echelle C2 Titulaire (CNRACL) <b>Départ en retraite et Demande officielle</b>

### Récapitulatif des agents du SIEPVV :

	Temps de travail 35 <sup>e</sup>	Indice majoré	Salaire annuel brut	Dont Prime	Salaire net/mois, prime inclus		
CDI							
Ad Animation	22.50	335	13 956	468	919,40	<i>Pas d'évolution de carrière possible</i>	
Ad tech	17.69	326	10 199	152	673,94		
Ad tech	8.76	398	5 863	177	392,67		
Ad tech	24.29	338	13 715	324	903,44		
Ag tech	20.31	335	11 434	303	753,24		
STAGIAIRE							
Ad ADMINISTRATIF	11	330	7 507	?	502,75		
TITULAIRE							
Ad Animation	33.61	342	19 156	448	1262,24	<i>Evolution de carrière : évolution des échelons en moyenne tous les 2 ans</i>	
TITULAIRE FONCTIONNAIRE							
Ad tech	35	420	26 490	2 387	1738.58		
Ad tech	35	380	22 540	762	1474.52		
Ad tech	30.53	392	20 626	227	1351.67		
Ag tech	28	348	17 292	1 214	1138.28		

Cette réflexion doit considérer l'inégalité de traitement entre les agents. Cette promotion risque de creuser davantage d'écart entre le personnel. Il faut noter que les agents non titulaires ne bénéficient pas d'évolution de carrière et sur l'ensemble des salariés, il y a une disparité du régime indemnitaire (RIFSEEP)

M. POUJAUD précise que cette différence de traitement des indemnités faisait partie des conditions de mutation du personnel employé par les Mairie vers le SIEPVV afin que les agents ne perdent pas leurs avantages.

Après en avoir échangé avec le comité, il convient d'établir au préalable les lignes directrices sur la gestion du personnel, obligation depuis le 1er janvier 2021 afin de déterminer la stratégie de pilotage des ressources humaines et fixer les orientations générales en matière de promotion et de valorisation des parcours professionnels.

